

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°98

CIRCULATION REGLEMENTÉE
Voie Communale 40

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux, le temps de réaliser la remise en conformité du réseau haute tension 20 000 Volts, sur la voie communale 40 - 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par l'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST Eure - sise CS 30690 – 59 rue Jacqueline Auriol – 27000 - EVREUX, représentée par Monsieur Christophe Beaussart.

ARRETONS

Article 1er : A la date du 14 février 2023, l'entreprise ENEDIS-DRNOR-TST Eure est autorisée à interdire la circulation dans les deux sens ainsi que le stationnement, pour tous les véhicules, sur l'emprise du chantier de la Voie Communale 40 entre la route de Rouen et la route de Vernon – 27830 Neaufles-Saint-Martin.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- ENEDIS-DRNOR-TST Eure - sise CS 30690 – 59 rue Jacqueline Auriol – 27000 - EVREUX.
- gendarmerie de GISORS 10 rue de la Libération – 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

